

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2021\_ 0022**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JANVIER 2021,**  
*L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf janvier, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 janvier 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN Magaly, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE Florian, Mme RAJAONAH, M. ROSENMAN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme PERUGIEN, Mme RENIER, M. KONTE.

**EXCUSÉ** :  
M. DRAME.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :  
Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. TIENG.

*L'ordre des points n° 3, 4, 5, 6 et 7 prévus à l'ordre du jour a été modifié tel que suit : 4 (présenté en point 3), 3 (présenté en point 4), 6 (présenté en point 5), 7 (présenté en point 6), 5 (présenté en point 7).*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BEGUE

**8) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE RESPONSABLE DU SECTEUR DE LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS ET DES ACTIVITÉS COMMERCIALES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,*

*VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2021,*

**CONSIDÉRANT** que la vacance d'emploi précitée n'a donné lieu à aucune candidature pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de pourvoir l'emploi de responsable du secteur de la concertation avec les habitants et des activités commerciales par contrat d'engagement.

**FIXE** les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A ;
- grade : attaché territorial ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 7
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

**PRECISE** les missions de l'intéressé(e) :

- élaborer, coordonner, suivre et évaluer les actions de démocratie locale organisées sur l'ensemble du territoire ;
- assurer l'interface entre les habitants et la municipalité ;
- assurer un contact permanent avec les commerçants et artisans ;
- assurer le suivi et le développement commercial du marché forain en relation avec le délégataire ;

- Participer à la communication mise en place autour de la concertation.

**DIT** que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 05 FEV. 2021